DÉCISION

Le Bundestag allemand, réuni en sa 57e séance du 9 octobre 2014, a adopté,
sur la base des impressions 18/1973 et 18/2778 du Bundestag,

la décision suivante :

Des réseaux modernes pour un pays moderne l'Internet haut débit pour tous

Le Bundestag allemand invite le gouvernement fédéral :

23. à agir lors des prochaines négociations sur le « marché unique numérique » entre les États membres et le Parlement européen ainsi que la Commission européenne afin que la sécurité en matière de planification reste garantie, que les modèles de concurrence ayant fait leurs preuves ainsi que le cadre d'action des institutions nationales comme l'Agence fédérale des réseaux ne soient pas remis en cause et que les conditions d'ensemble propices à la concurrence et aux investissements soient encore améliorées, rendant possibles les investissements économiquement viables dans le développement des réseaux à large bande hautes performances, en particulier afin

- qu'une durée des attributions de fréquences d'au moins 25 ans n'empêche pas l'utilisation efficace des fréquences sur le marché, très évolutif, des télécommunications ;

- que les investissements réalisés ne se dévalorisent pas prématurément, compromettant le niveau de compétitivité du développement des réseaux à large bande ;

- que, dans l'optique d'une transparence accrue au bénéfice des clients finals, obligation soit faite d'informer les consommateurs des performances réelles de leur accès au réseau à large bande par téléphonie mobile ou réseau fixe ;

- que la neutralité du réseau soit inscrite dans la législation au niveau européen, préservant et rendant possibles l'Internet libre et ouvert, ainsi que la participation, la diversité des opinions, l'innovation et la capacité d'innovation et une concurrence équitable. Il faut améliorer la qualité de l'Internet fonctionnant selon le principe de l'acheminement « au mieux » (best effort), synonyme d'égalité de traitement des paquets de données, et empêcher qu'il soit évincé par tout un ensemble de services gérés. Toutefois, la gestion des réseaux doit être possible là où elle est nécessaire au plan technique, afin que les données et applications tributaires d'un réseau à large bande puissent être transmises ou utilisées de façon fiable et sans retard ;